

Rôle de la ou du locataire au COMITÉ DE SÉLECTION



1. ÊTRE ÉLU PAR LES LOCATAIRES

- Le comité de sélection de l'office est composé d'au moins trois personnes, dont une qui doit être élue par les locataires.
- Tous les locataires sont éligibles à ce poste.
- On procède généralement à l'élection de la ou du représentant des locataires lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une rencontre à laquelle tous les locataires sont invités. Le mandat de cette personne est de trois ans.
- Pour les offices de 100 logements et moins, on peut aussi décider que trois membres du conseil d'administration (CA) de l'office formeront le comité de sélection du moment qu'il y ait un des deux locataires au CA.

2. VÉRIFIER L'ADMISSIBILITÉ ET LE CLASSEMENT DES DEMANDEURS DE LOGEMENT

- La tâche du comité est d'abord de vérifier si le demandeur de logement est admissible (âge, revenu, valeur des biens, etc.).
- Ensuite, le comité doit examiner s'il s'agit d'une demande prioritaire (violence conjugale, expropriation, problème de santé, etc.). Les autres demandes doivent être classées selon leur pointage (voir les critères de la SHQ et ceux décidés par l'office).
- S'il y a plusieurs demandes, les membres du comité de sélection peuvent vérifier au hasard quelques dossiers seulement afin de s'assurer que le pointage est conforme. Au besoin, les membres du comité peuvent vérifier les pièces justificatives des demandeurs.
- À la fin du processus de vérification, le comité fait des recommandations à l'office.

3. ÊTRE HONNÊTE ET IMPARTIAL

- Chacun des membres du comité de sélection doit s'engager par écrit à être honnête et impartial tout au cours du processus de sélection. On s'engage aussi à garder secret le contenu des dossiers discutés au comité.



Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com

POUR EN SAVOIR PLUS

- Regardez le nouveau règlement d'attribution de la SHQ et celui adopté par votre office
- Lisez le guide sur l'attribution de la FLHLMQ
- Consultez le site www.flhlmq.com